

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL, Monsieur Jacques CHEVALEYRE (points 8, 9 et 10)

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien Michel, Maire.

Intervention de Patricia Garcia :

« Bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Maire, Chers collègues,
Depuis 2020 que nous sommes élus, nous avons appris à nous connaître, à travailler ensemble chacun à notre place et à partager des décisions importantes pour l'avenir d'Écully.
J'ai également appris et découvert des membres de votre équipe majoritaire.
Je les ai notamment découvert à travers l'action que vous menez sur le quartier Sources-Pérollier, qui est aujourd'hui reconnue et les habitants y sont très sensibles. Tout le monde sait que c'est grâce à votre action que nous sommes repassés en politique de la ville, et permettez-moi de me faire le porte-parole de nombreux habitants du quartier pour vous remercier.
Je dis souvent que vous dites ce que vous faites et que vous faites ce que vous dites.
Vous avez toujours dit que vous alliez vous battre pour le quartier, vous le faites.
À partir du moment où je vois après cinq ans votre bilan et que je m'y retrouve, et après une période de réflexion, je vous ai dit il y a quelques jours mon souhait de rejoindre votre groupe majoritaire et vous remercie de m'avoir acceptée.
C'est la preuve que vous êtes ouvert et pas sectaire.
Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Madame Garcia, et l'ensemble du groupe majoritaire lui souhaite la bienvenue. Il n'apportera pas de commentaires supplémentaires, mais il est convaincu qu'aux côtés de l'équipe majoritaire, Madame Garcia rejoindra la belle dynamique et le travail que le groupe majoritaire effectue au service des Écullois.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND.

Membre absent : 0

Monsieur Sébastien MICHEL n'assiste pas au vote des comptes administratifs (points 8, 9 et 10).

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

POINT N° 3 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

POINT N° 4 : VŒUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE)

Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont :

- agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,
- développer les offres alternatives de déplacements (transports en commun et modes doux) pour diminuer l'usage de l'automobile,
- réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.
- améliorer le service de transport en commun en rendant les lignes de transport en commun plus attractives avec des fréquences maintenues pendant les périodes de vacances scolaires et en renforçant les fréquences après 19 heures.

À l'instar de ce que nous avons fait à Écully depuis 2020, il est indispensable de promouvoir et développer les alternatives à la voiture individuelle.

Pour autant, aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'exercice de leurs activités

Le Parlement s'est saisi de cette problématique dont l'impact va bien au-delà de la Métropole de Lyon. A ce titre, la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de simplification de la vie économique à l'Assemblée nationale a voté la suppression des zones à faibles émissions à une très large majorité.

Bien que la tendance soit à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée.

La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe certes des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

De plus, dans la Métropole de Lyon, ces impacts sont très significatifs puisque l'exécutif métropolitain a fait le choix d'adopter pour une ZFE bien plus restrictive que la loi ne l'impose, notamment à travers l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 2 en 2028.

Par ailleurs, le Conseil constate que les habitants de la Commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation et que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole accordées à 512 particuliers seulement.

— — — —

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 voix contre (groupe « Écully pour tous »),

Demande à la Métropole de Lyon de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3 ;
- Renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- Créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ;
- Définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

Le groupe de Monsieur Le Normand partage globalement la même analyse et soutient ce vœu, mais il souhaiterait en ajouter un supplémentaire, à savoir « améliorer le service de transports en commun en rendant les lignes des transports en commun plus attractives, avec des fréquences maintenues en vacances scolaires (hors mois d'août peut-être), et en renforçant la fréquence le soir après 19H ».

Monsieur le Maire remercie le groupe de Monsieur Le Normand pour cette contribution. Il ne voit aucun inconvénient à ajouter ce vœu aux 4 autres.

Intervention de Monsieur François :

« Plusieurs points me dérangent dans cette disposition :

1- Je m'interroge sur la manière dont on pourrait améliorer la communication autour de la ZFE. La loi climat et résilience est entrée en vigueur l'été 2021. Cela fait près de 4 ans. Si certaines personnes ne sont toujours pas au courant que la ZFE existe, je vois mal comment faire mieux hormis attendre 10 ou 15 ans de plus afin que 100 % de la population soit au courant...

2- Un rappel des faits concernant les Crit'Air 3 : on évoque des véhicules diesel âgés de plus de 15 ans et des véhicules essence ainsi que des 2 roues motorisés âgés de plus de 20 ans. Or, la durée de vie moyenne d'un véhicule est de 10 ans. Exclure les véhicules classés Crit'Air 3 suppose donc de cibler des véhicules très polluants qui participent justement à la pollution de l'air et augmentent les coûts de santé, notamment chez les plus pauvres qui habitent déjà dans des zones plus polluées. Rappelons que la pollution de l'air est responsable de 40 000 morts prématurés par an ! ce sont aussi des coûts pour les plus pauvres. Ces véhicules Crit'Air 3 sont aussi des obstacles à l'usage du vélo, le mode de mobilité le plus sobre et le plus résilient. Qui a envie de rouler en plein air à côté de véhicules toxiques ?

Concernant le Crit'Air 2, ces véhicules (dont le mien) auront justement a minima 15 ans en 2028.

3- « levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés » mais c'est justement le week-end que la pression du temps est moindre pour justement prendre le temps de se rendre en ville avec des transports en commun ou en vélo. Pour qu'elle soit efficace et ne pas provoquer de sentiment d'injustice, il faut qu'il y ait le moins d'exceptions possibles.

4- Dans l'imaginaire collectif, les pauvres habitent hors des villes pour se rendre en voiture dans les villes. Or, c'est faux !

a) plus le revenu est élevé, plus on roule en voiture sur de longues distances

b) les populations pauvres se situent majoritairement en ville et non en couronne mais justement dans ce qu'on appelle les « pôles » d'après l'INSEE. Justement là où on trouve des transports publics.

5- Le coût : on évoque régulièrement le coût du changement d'un véhicule mais il s'agit là peut-être d'un faux procès masquant le fait que les inégalités augmentent. Or, le rôle de l'État est de financer la transition et non pas de diminuer les dotations aux municipalités à qui on demande de financer la transition. Ne confondons pas les problèmes. Il y a des coûts indirects qui sont liés à la pollution.

Il faut aussi préciser que le prêt à taux zéro pour changer de véhicule (donc changer un véhicule âgé a minima de 15 ans) n'existe que depuis 2023 (2 ans) ce qui est très récent. Par ailleurs, c'est bien à l'État de financer la transition écologique. On critique la Métropole, mais son rôle est justement de protéger les citoyens de la pollution urbaine. On pourrait y ajouter également le coût du bruit routier estimé par l'ADEME à 80 milliards d'euros par an.

Je voterai contre cette disposition. Merci. »

Monsieur le Maire dit à Monsieur François qu'il n'est pas surpris de son intervention, il connaît ses convictions en la matière, qui sont éminemment respectables, mais ce ne sont pas les siennes. Monsieur François parle de statistiques, Monsieur le Maire, lui, parle de gens. Il rappelle que si la commune est passée en QPV sur les Sources-Pérollier, c'est justement parce qu'il y avait un taux de pauvreté et une faiblesse des revenus qui étaient quand même bien réels. Pour Monsieur le Maire, on met la charrue avant les bœufs et il croit que l'on ne pourra réduire réellement la place de l'automobile que le jour où l'on aura des modes de transport collectif vraiment performants. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Les Écullois le disent d'ailleurs à chaque fois à Monsieur le Maire lorsqu'il fait ses visites de quartier. Il ajoute que c'est la première fois depuis 30 ou 40 ans que la Métropole de Lyon – ou précédemment la Courly – ne décide pas le prolongement ou la création d'une nouvelle infrastructure de métro. Il y a effectivement un constat partagé derrière ces décisions-là, c'est 40 000 morts par an, et Monsieur le Maire dit qu'il faut se battre contre cela. D'autre part, Monsieur le Maire observe que la qualité de l'air s'est considérablement améliorée sur la Métropole de Lyon depuis 4 ou 5 ans, et il pense donc qu'aujourd'hui, en matière de ZFE, il y a une pause qui s'impose. Il dit qu'il y a d'ailleurs un mouvement populaire qui est en train de poindre contre les ZFE, qui s'appelle « les Gueux » et qu'il faut être sensible à cela.

Monsieur le Maire est convaincu, et chacun peut le voir aujourd'hui avec le Crit'Air 3, que l'on est en train d'exclure de la ville centre un certain nombre d'habitants qui ont envie de s'y rendre avec leur voiture parce qu'aujourd'hui, tout le monde ne peut pas prendre les transports en commun, tout le monde ne peut pas circuler à vélo. Et, surtout, sur ces sujets-là, Monsieur le Maire pense que ces dernières années, on a beaucoup trop opposé les cyclistes aux automobilistes, les automobilistes aux piétons, là où, à Écully, on essaie de faire différemment en permettant à chacun de pouvoir se déplacer en sécurité, quel que soit le mode de transport choisi.

FINANCES :

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire a transmis le compte de gestion 2024 du budget principal.

Consultable en Mairie, ce compte de gestion 2024 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2024, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la Commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2024 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - Des états de développement des comptes de tiers,
 - De l'état de l'actif,
 - De l'état du passif,
 - De l'état des restes à recouvrer,
 - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal et après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- De tous les titres de recettes émis en 2024,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2024 tel que présenté dans le compte de gestion 2024 du budget principal est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	17 405 545,11	30 604 622,96	48 010 168,07
Réalisé (a)	5 512 842,29	21 065 347,65	26 578 189,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	17 405 545,11	30 096 768,25	47 502 313,36
Réalisé (b)	12 375 640,92	20 196 686,28	32 572 327,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)		868 661,37	
Déficit (b-a)	6 862 798,63		5 994 137,26

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la maquette budgétaire du compte de gestion 2024 du budget principal de la Ville annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière de Caluire-et-Cuire pour l'exercice 2024 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 est visé et certifié conforme au compte administratif 2024 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 6 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire a transmis le compte de gestion 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2024, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du Cinéma d'Écully 2024, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2024 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - Des états de développement des comptes de tiers,
 - De l'état de l'actif,
 - De l'état du passif,
 - De l'état des restes à recouvrer,
 - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- De tous les titres de recettes émis en 2024,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2024 tel que présenté dans le compte de gestion 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	58 493,28	227 798,89	286 292,17
Réalisé (a)	681,00	93 559,66	94 240,66
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	58 493,28	196 881,87	255 375,15
Réalisé (b)	19 522,05	142 612,67	162 134,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	18 841,05	49 053,01	67 894,06

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la maquette du compte de gestion 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Madame la Trésorière de Caluire et Cuire pour l'exercice 2024 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2024 est visé et certifié conforme au compte administratif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE ESPACE D'ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire a transmis le compte de gestion 2024 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2024 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2024, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2024, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2024 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,

Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :

- Des états de développement des comptes de tiers,
- De l'état de l'actif,
- De l'état du passif,
- De l'état des restes à recouvrer,
- De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- De tous les titres de recettes émis en 2024,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2024 tel que présenté dans le compte de gestion 2024 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	46 678,11	166 000,00	212 678,11
Réalisé (a)	12 483,45	131 461,34	143 944,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	46 678,11	166 000,00	212 678,11
Réalisé (b)	30 743,03	131 295,98	162 039,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)		165,36	
Déficit (b-a)	18 259,58		18 094,22

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la maquette du compte de gestion 2024 du budget annexe Espace Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Madame la Trésorière de Caluire et Cuire pour l'exercice 2024 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2024 est visé et certifié conforme au compte administratif 2024 du budget annexe Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 8 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DEFINITIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville, dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 501 314,95 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	11 079 801,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	276 253,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000 577,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 087,73 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	18 898 033,68 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 298 652,60 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 298 652,60 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 196 686,28 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024	
(HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 001 : 9 351 606,15 €))	
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	140 927,92 €
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 720 346,42 €
73 IMPÔTS ET TAXES	171 240,00 €
731 FISCALITÉ LOCALE	16 399 819,44 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 179 364,56 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	406 131,83 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	765,86 €
78 REPRISES AMORTISSEMENTS	1 893,62 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	21 020 489,65 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 858,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	44 858,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 065 347,65 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024 (HORS DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 002 : 913 230,06 €))	
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	10 656,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 403,45 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 342 898,49 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	5 631 807,39 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	12 121 765,33 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 858,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	209 017,59 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	253 875,59 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 375 640,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2024	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 935 712,10 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 600,00 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	1 067 860,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 005 172,10 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 298 652,60 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	209 017,59 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 507 670,19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 512 842,29 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2024 :

Dépenses d'investissement 2024	- 12 375 640,92 €
Déficit d'investissement 2023 sur 2024	-913 230,06 €

Recettes d'investissement 2024	5 512 842,29 €
Excédent d'investissement 2023 sur 2024	0 €
Excédent d'investissement reporté (a)	- 7 776 028,69 €

Dépenses engagées en 2024 et reportées sur 2025	- 1 835 584,63 €
Recettes engagées en 2024 et reportées sur 2025	389 282,96 €
Déficit des reports (b)	- 1 446 301,67 €

Déficit d'investissement 2024 (a + b)	- 9 222 330,36 €
--	-------------------------

Recettes de fonctionnement	21 065 347,65 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	9 351 606,15 €
Dépenses de fonctionnement	- 20 196 686,28 €
Excédent de fonctionnement (a)	10 220 267,52 €

Déficit d'investissement (b)	- 9 222 330,36 €
Excédent net de clôture (a + b)	997 937,16 €

L'excédent net de clôture de 2024 s'élève donc à 997 937,16 €.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la maquette du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville d'Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner Monsieur Jacques CHEVALEYRE, Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2024 du budget principal de la Commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **26 578 189,94 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024 **(9 351 606,15 €)** et hors restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur l'exercice 2025.
- Arrête le montant des dépenses 2024 du budget principal de la Commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **32 572 327,20 €** (Hors restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur l'exercice 2025)
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **1 835 584,63 €** en dépenses et **389 282,96 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que le déficit d'investissement reporté de 2024 sur 2025 s'élève à **7 776 028,69 € (article 001) ;**
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de **997 937,16 €** au financement de la section d'investissement pour **9 222 330,36 € (article 1068) ;**
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit : **10 220 267,52 € - 9 222 330,36 € = 997 937,16 €** en report de la section de fonctionnement **(article 002)**
- Reporte sur 2025, au titre des restes à réaliser, la somme de **1 835 584,63 €** en dépenses et **389 282,96 €** en recettes.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE DU CINÉMA D'ÉCULLY- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DEFINITIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	75 384,86 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	65 695,88 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	734,11 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	100,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	16,82 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	141 931,67 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	681 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	681,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	142 612,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 002 : 65 957,05 €))	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	462,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	86 750,61 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	6 344,05 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,46 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,54 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	93 559,66 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	93 559,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 522,05 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	19 522,05 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	19 522,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2024 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 001 : 2 992,23 €))	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	681,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	681,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	681,00 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2024 :

Dépenses d'investissement 2024	- 19 522,05 €
Déficit d'investissement 2023 sur 2024	0,00 €
Recettes d'investissement 2024	681,00 €
Excédent d'investissement 2023 sur 2024	2 992,23 €
Déficit d'investissement reporté (a)	- 15 848,82 €
Dépenses engagées en 2024 et reportées sur 2025	- 19 888,70 €
Recettes engagées en 2024 et reportées sur 2025	5 244,00 €
Déficit des reports (b)	- 14 644,70 €
Déficit d'investissement 2024 (a + b)	- 30 493,52 €
Recettes de fonctionnement	93 559,66 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	65 957,05 €
Dépenses de fonctionnement	- 142 612,67 €
Excédent de fonctionnement (a)	16 904,04 €
Déficit d'investissement (b)	- 30 493,52 €
Déficit net de clôture (a + b)	- 13 589,48 €

Le déficit net de clôture 2024 s'élève donc à -13 589,48 €

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la maquette du compte administratif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner Monsieur Jacques CHEVALEYRE, Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully à **94 240,66 €** hors excédents d'investissement et de fonctionnement reportés de 2023 sur 2024 (**2 992,33 € et 65 957,05 €**)
- Arrête le montant des dépenses 2024 du budget annexe du Cinéma d'Écully à **162 134,72 €** (hors restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur l'exercice 2025) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe du Cinéma d'Écully à hauteur respectivement de **19 888,70 €** en dépenses et **5 244,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant du déficit d'investissement à hauteur de **30 493,52 €** (article 001) ;

Constate que l'excédent de fonctionnement, imputé en totalité à la section d'investissement reportée, s'élève à **16 904,04 €** (article 1068).

POINT N° 10 : **BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'Espace Écully, dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY
PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	24 638,04 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	93 006,06 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,76 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 166,67 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	118 812,53 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 483,45 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 483,45 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 295,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 002 : 23 363,21 €))	
013 ATTENUATION DE CHARGE	303,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	0,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 658,34 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	131 461,34 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	131 461,34 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 743,03 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	30 743,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2024 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024 (ARTICLE 001 : 32 678,11€))	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 483,45 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 483,45 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 483,45 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2024 :

Dépenses d'investissement 2024	- 30 743,03 €
Déficit d'investissement 2023 sur 2024	
Recettes d'investissement 2024	12 483,45 €
Excédent d'investissement 2023 sur 2024	32 678,11 €
Excédent d'investissement reporté (a)	14 418,53 €
Dépenses engagées en 2024 et reportées sur 2025	- 15 782,25 €
Recettes engagées en 2024 et reportées sur 2025	0,00 €
Déficit des reports (b)	- 15 782,25 €
Déficit d'investissement 2024 (a + b)	- 1 363,72 €
Recettes de fonctionnement	131 461,34 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	23 363,21 €
Dépenses de fonctionnement	- 131 295,98 €
Excédent de fonctionnement (a)	23 528,57 €
Déficit d'investissement (b)	- 1 363,72 €
Excédent net de clôture (a + b)	22 164,85 €

L'excédent net de clôture 2024 s'élève donc à 22 164,85 €

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la maquette du compte administratif 2024 du budget annexe Espace Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner Monsieur Jacques CHEVALEYRE, Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Espace Écully par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;

- Arrête le montant des recettes 2024 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **143 944,97 €** hors excédents de fonctionnement et d'investissement reportés de 2023 sur 2024 (**23 363,21 €** et **32 678,11 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2024 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **162 039,01 €** (Hors restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur l'exercice 2025) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **15 782,25 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2024 sur 2025 s'élève à **14 418,53 €** (article 001) ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de **22 164,65 € (002)** au financement de la section d'investissement pour **1 363,72 € (article 1068)** ;
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit :
23 528,57 € - 1 363,72 € = 22 164,85 € en report de la section de fonctionnement (article 002).

POINT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Suite à la délibération n° 2025-020 relative au vote du compte administratif du budget de la Commune et la détermination des résultats définitifs, les montants provisoires votés lors du BP 2025 doivent être rectifiés comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 158,38 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 158,39 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 316,77 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 381,12 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	24 381,12 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 697,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	214 819,74 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	214 819,74 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- 160 121,85 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 697,89 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 381,12 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- 180 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	24 381,12 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 95 927,59 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-71 546,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	- 95 927,59 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	- 95 927,59 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 381,12 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-71 546,47 €

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-100 du 14 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier et notamment son article 3.1 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la maquette du budget supplémentaire 2025 de la Commune d'Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Commune d'Écully et l'intégration des résultats définitifs de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POINT N° 12 : **BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024**

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Suite à la délibération n° 2025-021 relative au vote du compte administratif du budget du Cinéma d'Écully et la détermination des résultats définitifs, les montants provisoires votés lors du BP 2025 doivent être rectifiés comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE CINEMA PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	3 706,62 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 706,62 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 706,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	7 413,24 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 413,24 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE ANTICIPE	- 3 706,62 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 706,62 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 3 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	- 3 300,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE ANTICIPE	14 644,70 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 344,70 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11 344,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	24 934,18 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	24 934,18 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ ANTICIPE	- 13 589,48 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 344,70 €

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-100 du 14 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier et notamment son article 3.1 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la maquette du budget supplémentaire 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du Cinéma d'Écully et l'intégration des résultats définitifs de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Suite à la délibération n° 2025-021 relative au vote du compte administratif du budget de l'Espace Écully et la détermination des résultats définitifs, les montants provisoires votés lors du BP 2025 doivent être rectifiés comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ECULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	593,31 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	593,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 791,67 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 791,67 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE ANTICIPÉ	- 1 198,36 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	593,31 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 15 532,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 15 532,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 0,14 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	- 0,14 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ	- 16 895,58 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	1 363,72 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 15 532,00 €

— — — — —

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-100 du 14 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier et notamment son article 3.1 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la maquette du budget supplémentaire 2025 du budget annexe Espace Écully annexée à la présente délibération ;

La Commission Finances, réunie le 12 mars 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Espace Écully et l'intégration des résultats définitifs de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Points budget

Intervention de Monsieur Chevalere :

« Je vais commencer par un point tout particulier que vient d'aborder Loïc Alirand. Nous avons remarqué effectivement que, à propos du budget supplémentaire, il y avait 216 819 € affectés au résultat, 11,5 % de plus que ce que vous nous aviez annoncé au budget précédent, j'allais vous poser la question mais vous avez déjà répondu, c'est parfait.

J'en viens à l'essentiel de notre intervention qui correspond, si vous voulez, à adopter une vision plus globale de nos comptes de gestion puisqu'on est en dernière année de mandat et qu'on a la possibilité d'examiner ce qui s'est passé depuis l'année 2020, début de notre mandat.

Alors, je voudrais rappeler que nous examinons chaque année les finances de la commune, mais cet examen est, à chaque fois, limité à l'année en cours, sans que n'y soient associées ni une vision sur les années antérieures, ni les évolutions correspondantes. Mais c'est là le mode de fonctionnement qui nous est imposé.

Il nous a cependant paru intéressant d'aller au-delà et d'utiliser les données dont nous disposons en cette dernière année de notre mandat pour tenter une analyse des comptes de gestion successifs.

Nous avons pour cela comparé le budget de fonctionnement 2025 avec le dernier compte de gestion 2019 du mandat précédent ; 3 données nous paraissent très significatives

- *Les recettes ont augmenté de 23,8 %*
- *Les dépenses ont augmenté de 30,2 %*
- *Dans ce poste de dépenses, les charges de personnel du chapitre 12 ont augmenté de 34,1 % ; elles sont les principales responsables, bien évidemment, de l'augmentation plus importante des dépenses que des recettes au cours du mandat.*

On assiste donc à un effet ciseau dans lequel les dépenses, tout en leur restant inférieures, progressent plus vite que les recettes, avec un écart de 6,4 points. L'augmentation importante du chapitre 12 des dépenses de personnel n'a rien de surprenant, elle est simplement la conséquence des décisions prises au début du mandat en matière de personnel.

Mais si l'on fait une analyse plus fine de ces dépenses de personnel, on constate bien évidemment que tous les services n'ont pas profité de cette augmentation de façon homogène ; si l'éducation et la sécurité ont vu leurs effectifs augmenter conformément aux décisions du début de mandat, il a été constaté lors de la dernière commission TEMI que le nombre de postes affectés aux espaces verts a été divisé par 2 depuis le début du mandat, et qu'actuellement, seulement 3 personnes sont opérationnelles. Ainsi, c'est l'entretien des espaces verts qui sera plus problématique, sans parler du risque de perdre les « 4 fleurs ».

En matière d'investissements, cette progression plus rapide des dépenses que des recettes a pour effet de limiter notre capacité d'autofinancement. Un calcul simple montre que si le ratio dépenses / recettes était resté constant et identique à celui de 2020 tout au long du mandat, ce sont 2,8 M€ supplémentaires qui se seraient ajoutés à la capacité d'autofinancement de 16,4 M€ effectivement dégagée. Cela explique en partie que le reliquat d'autofinancement à la fin de notre mandat devrait s'élever, comme nous l'avons vu lors du dernier conseil municipal, à 3,5 M€ alors que nos prédécesseurs nous avaient laissé 7,1 M€.

Cette situation financière est la conséquence de vos choix de début de mandat. Vous avez pu y faire face grâce au reliquat du mandat précédent, qui est venu compléter les résultats d'une politique très efficace de la ressource.

Notre constat constitue donc essentiellement une alerte pour nos successeurs qui n'auront pas la même liberté de gestion que celle que vous avez eue. Ils devront probablement corriger le tir pour limiter cet écart entre la progression des dépenses et celle des recettes, et ceci afin de maintenir une capacité à accompagner des projets.

Je vous remercie. »

Monsieur Alirand est d'accord avec Monsieur Chevaleyre pour dire que les dépenses ont accéléré par rapport aux recettes, c'est un choix politique et Monsieur le Maire y reviendra tout à l'heure. Monsieur Alirand rappelle que la municipalité n'a pas augmenté les impôts, puisque c'était un engagement de campagne, et que cela a forcément contraint les recettes de la ville. En termes de dépenses, Monsieur Alirand voudrait rappeler 3 événements : le mandat a démarré dans un contexte de covid, dans un contexte d'hyper-inflation énergétique et enfin, dans une situation d'effondrement du marché immobilier, ce qui n'a pas facilité la gestion financière de la commune. En tout cas, Monsieur Alirand pense que la copie qui sera rendue en fin de mandat sera propre : l'engagement de ne pas augmenter les impôts a été tenu, l'engagement de garder une dette à zéro aussi. Il reconnaît que l'équipe municipale actuelle rendra la commune avec une trésorerie inférieure à celle qu'elle a trouvée en arrivant, mais elle l'avait annoncé dès le début, donc sans surprise là aussi. La question se posera pour la prochaine équipe de savoir comment faire, quels projets avec quelles ressources, avec la question de la fiscalité qui n'a pas évolué depuis 18 ans et la culture de la ressource, particulièrement optimisée sur ce mandat, qui devra être encore amplifiée dans la mesure du possible. Monsieur Chevaleyre parle d'effet ciseau, Monsieur Alirand répond que bien sûr, ils ont dû s'adapter à ces manques de recettes. Il dit qu'au mandat précédent, ils ont assisté à l'effondrement des dotations de fonctionnement, mais que sur le mandat actuel, il n'y en a plus, donc l'équipe actuelle n'a pas eu de bonnes surprises. Sur l'immobilier, Monsieur Alirand dit qu'il leur manque 1 million de recettes par an depuis 3 ans, soit un total de 3 millions, et, avec la crise énergétique, ils ont eu une hausse de 800 000 € sur l'année précédente.

En ce qui concerne les espaces verts, Monsieur Alirand n'est pas spécialiste, mais il dit à Monsieur Chevaleyre qu'il peut voir dans ce qui a été présenté qu'il y a un très gros effort qui est réalisé pour contenir le chapitre 12 qui comprend la masse salariale. Il dit que la ville ne peut néanmoins déroger au GVT ; il rappelle qu'il y a eu des revalorisations indiciaires imposées par le gouvernement, il y a eu également des primes, comme le bonus attractivité, qui ont été accordées pour compenser les PPV.

Tout cela représente des choix politiques, assumés par le groupe majoritaire. Au final, Monsieur Alirand considère que l'équilibre est là, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de difficultés pour le prochain mandat, mais Monsieur Alirand pense que l'équipe actuelle a eu son lot de difficultés, et il avoue être heureux que ce soit ce soir son dernier compte administratif parce que le prochain ne sera pas nécessairement plus simple que tous ceux qu'il a eu à présenter jusqu'à présent.

Madame Maigre dit que tout a été annoncé par Loïc Alirand, mais qu'il y a encore 200 000 € de charges CNRACL qui vont arriver cette année ainsi que les 2 années suivantes. Cela représente encore des dépenses au niveau du personnel, mais la ville n'a pas le choix.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Chevalayre parce que son intervention était une vraie intervention de débat budgétaire et il en profite pour souligner l'implication de Monsieur Chevalayre au sein de la commission finances où il y a le travail un peu plus en détails qui se fait.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de contexte sur ce qui les amène aujourd'hui à devoir avoir ce Budget Supplémentaire. Il dit que c'est la première fois qu'il est aussi compliqué de bâtir et de finaliser un budget, que c'est vrai pour toutes les communes, et cela est lié à 3 raisons principales : d'abord un changement de nomenclature budgétaire, ensuite un contexte politique national historique – Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances a été adoptée cette année en février, là où habituellement elle est plutôt adoptée en octobre ou novembre n-1 – et enfin un certain nombre de difficultés au niveau de la trésorerie. La ville a donc eu une préparation budgétaire plus complexe qu'elle ne l'avait jamais eue.

Monsieur le Maire dit ensuite que l'effet ciseau évoqué par Monsieur Chevalayre est extrêmement minime par rapport à ce qu'il aurait pu être. Il veut d'ailleurs souligner le dernier chiffre qui apparaissait dans la présentation avec une CAF d'à peu près 2,6 millions d'euros, alors que les projections de début de mandat laissaient à penser que la commune terminerait le mandat avec des CAF de l'ordre de 1,5 ou 1,6 millions d'euros. Et, comme Monsieur Alirand l'a rappelé, s'ils n'avaient pas maintenu les droits de mutation, il n'y aurait en réalité pas d'effet ciseau.

En ce qui concerne l'évolution du chapitre 12, Monsieur le Maire dit qu'ils auront eu, sur ce mandat, une évolution du 012 qui est historique, mais qu'avec son équipe, ils l'ont fait pour assumer des choix politiques, que ce soit en matière d'éducation ou de sécurité, mais l'honnêteté intellectuelle conduit aussi Monsieur le Maire à dire qu'ils ont dû absorber des décisions qui avaient été prises sur le précédent mandat, il pense notamment à l'inauguration de la Maison de la Famille et du Site sportif et de loisirs, qui ont fonctionné pour la première fois en 2020. Il y a donc eu aussi cette facture-là à assumer et qui a conduit également à faire augmenter ce 012. Après, sur des éléments de contexte plus généraux, s'il se retourne sur le mandat, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont connu quand même des choses qu'ils n'auraient jamais imaginé connaître collectivement : il a fallu traverser le covid, une guerre aux portes de l'Europe avec des conséquences sur le coût de l'énergie, sur le coût de la construction ce qui a renchéri aussi leurs différents projets d'investissement, l'effondrement des droits de mutation, et puis l'effondrement d'aides de l'État qui a non seulement réduit comme peau de chagrin la dotation globale de fonctionnement, mais qui a en plus pris des décisions qui ont eu des répercussions sur la collectivité comme l'augmentation du point d'indice et des primes diverses et variées. La fierté de Monsieur le Maire, c'est qu'Écully est l'une des rares communes, pour ne pas dire la seule, à n'avoir ni augmenté les impôts, ni renoncé à des projets d'investissement. Monsieur le Maire reconnaît qu'ils ont pu s'appuyer, au départ, sur une situation saine, mais il est tout de même plutôt fier de la situation qu'ils laisseront à leurs successeurs quels qu'ils soient. Certes, ils vont arriver en fin de mandat avec une trésorerie qui sera sans doute moins pléthorique qu'au début, mais Monsieur le Maire rappelle juste que, avec l'acquisition de Coucheroux, la trésorerie a été dégradée à hauteur de 4,8 M€, mais que, dès cette année, cela apporte à la commune une recette de fonctionnement de 390 000 € par an, et, par conséquent, cet investissement-là est, pour l'avenir, plutôt porteur d'espoir et de maîtrise de la situation financière de la ville.

Là où Monsieur Alirand a parfaitement raison, c'est que, sur le prochain mandat, comme dans toutes les collectivités de France, il y aura des choix à faire, et Monsieur le Maire dit qu'ils pourront s'interroger sur le niveau de service qui est fait aujourd'hui aux habitants parce qu'il voit bien que l'on est dans un moment où ils vont devoir de plus en plus se recentrer probablement sur leurs compétences obligatoires.

Monsieur le Maire le dit souvent, avec son équipe, ils n'ont sans doute pas tout fait bien, mais ils ont fait de leur mieux, et, honnêtement, il est particulièrement fier des choix qui ont été faits et des choix politiques qui sont aujourd'hui reconnus, notamment en matière de sécurité et d'éducation.

En ce qui concerne les espaces verts, Monsieur le Maire confirme qu'ils ont vu les effectifs se réduire, il a donc fallu externaliser une partie du service ; pour échanger beaucoup avec les entreprises spécialisées dans ce domaine, Monsieur le Maire dit qu'elles aussi commencent à toucher du doigt ce que la collectivité vit depuis 2 ans, à savoir qu'aujourd'hui, il est très compliqué de recruter des agents des espaces verts, on n'en trouve plus. Cela interroge par conséquent sur des sujets plus sociétaux tels que quelle place on accorde au travail dans nos vies, quelle capacité ont les gens qui arrivent sur le marché du travail à occuper des emplois qui sont physiques et pénibles...dans les années à venir, Monsieur le Maire dit qu'il y aura des choix à opérer, mais, là encore, et cela a été soulevé par le jury « 4 fleurs » l'année dernière, Écully a pu maintenir un niveau extrêmement satisfaisant et qualitatif, avec une vraie amélioration par rapport au précédent passage du jury « 4 fleurs ». La ville a commencé à amorcer un certain nombre de réflexions afin de voir quel est le meilleur mode de gestion possible pour chaque type de service municipal parce qu'il faut se poser ces questions-là pour essayer d'optimiser partout où l'on peut le faire. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il est fier de la situation financière qu'il va laisser, avec son équipe, au terme de ce mandat, tout en ayant investi de manière extrêmement importante parce qu'il pense que c'est cela aussi qui est important, de pouvoir investir pour l'avenir, et notamment en matière de transition écologique, comme Monsieur le Maire et son équipe l'ont fait en modernisant un certain nombre de bâtiments municipaux, même si, là encore, le chantier est immense, et qu'il y aura beaucoup de choses à faire dans les années qui viennent.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉ – INNOVATION :

POINT N° 14 : **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA MÉTROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la Communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2024-2588 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 16 décembre 2024 ;

Vu le rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 25 mars 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

Monsieur Jacquemont va parler de concert avec Monsieur le Maire, mais pour préciser et demander aussi à la Métropole des évolutions sur cette tarification pour l'eau parce qu'elle crée une injustice importante. Il reprend les 3 tranches tarifaires : une première, appelée « eau vitale », qui va jusqu'à 12 m³, une seconde, appelée « eau domestique », qui va de 12 à 180 m³, et une troisième qui est supérieure à 180 m³, appelée « eau d'agrément ». Ces 3 tranches, fondamentalement, ne dérangent pas Monsieur Jacquemont qui est, lui aussi, attaché à la réduction de la consommation en eau ; en revanche, ce qui le dérange profondément, c'est, que ces tranches ne tiennent pas compte de la composition du foyer. Ce sont les mêmes tranches que ce soit pour un foyer d'une personne ou un foyer de 6 personnes, ce qui constitue une véritable injustice tarifaire. Par conséquent, au-delà de dénoncer cette tarification, le groupe de Monsieur Jacquemont souhaite demander à la Métropole d'intégrer une pondération de la tarification en fonction du nombre de personnes comprises au sein du foyer, soit à partir des déclarations fiscales, ce qui semble être à Monsieur Jacquemont un document assez sécuritaire, soit à minima sur une auto-déclaration faite par les habitants.

Monsieur le Maire retient la proposition et propose à Monsieur Jacquemont d'y travailler pour potentiellement formaliser un courrier commun qu'ils pourraient envoyer à la Métropole sur ce sujet sur lequel ils sont parfaitement alignés.

POINT N° 15 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA MÉTROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

L'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants, et son annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2024-2584 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 16 décembre 2024 ;

Vu le rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 25 mars 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

Monsieur Jacquemont rebondit sur la proposition de Monsieur le Maire en l'appelant à la prudence car le risque de n'avoir plus que deux collectes, une pour les ordures ménagères et une pour les recyclés, est fort. Il n'est pas certain que bouger garantisse à la commune de bénéficier toujours de trois collectes.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Jacquemont qu'il a raison de le signaler mais que la ville restera très vigilante et prudente.

POINT N° 16 : CANDIDATURE DE LA VILLE D'ÉCULLY AU DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

Consciente des enjeux environnementaux et de la nécessité d'agir face à l'érosion de la biodiversité, la Ville d'Écully mène une politique volontariste en faveur de la préservation et de la restauration de son patrimoine naturel. Cet engagement se traduit par des actions concrètes en matière de gestion écologique des espaces verts, de sensibilisation citoyenne et d'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire.

De décembre 2021 à décembre 2023, la Ville a mis en place un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité, révélant la richesse écologique du territoire et la nécessité de la préserver durablement.

Dans cette continuité, la Ville propose d'intégrer le programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN), porté par le ministère de la Transition Écologique en collaboration avec plusieurs collectifs régionaux, dont la Région Auvergne - Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Ce programme a pour objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner le plan d'action communal en faveur de la biodiversité. Il incite les collectivités à approfondir leurs connaissances, passer à l'action et se mobiliser, notamment après un ABC. Le programme TEN constitue ainsi une continuité logique et offre l'opportunité de traduire concrètement son contenu en actions adaptées à notre territoire.

Il apporte à la collectivité :

- Un accompagnement technique pour la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité ;
- Un renforcement des compétences et des connaissances via un accès à des données régionales, nationales, à des formations et autres ;
- La facilitation à l'accès à des financements existants ;
- Une visibilité à différentes échelles ;
- Un accès au « club des engagés », pour échanger, partager des expériences et créer de nouvelles synergies.

Le programme TEN permet de formaliser le plan d'actions de la Ville pour les 3 prochaines années, à partir des fiches actions élaborées lors de la candidature. Ces fiches prévoient un suivi de leur mise en œuvre et de leurs impacts et doivent avoir des objectifs mesurables, révisables et inscrits dans une perspective d'amélioration continue pour mener à des résultats positifs directs ou indirects.

La candidature comprend :

- Une présentation de la Ville et de son engagement pour la protection de la biodiversité ;
- Un questionnaire renseignant les démarches, réalisées et en projet, suivant 4 axes (aménagement du territoire, biodiversité locale et trames écologiques, biodiversité et citoyenneté et connaissance de la biodiversité) ;
- Quatre fiches actions (une par axe présenté dans le questionnaire) constituant le plan d'actions pluriannuel de la Ville.

La Ville d'Écully propose les fiches actions suivantes :

- Le plan de gestion des étangs (Connaissance de la biodiversité) :
 - Améliorer la qualité paysagère des étangs, en tant qu'habitat de la faune sauvage ;
 - Améliorer la qualité de l'eau des étangs ;
 - Améliorer le nombre d'espèces inféodées au milieu aquatique ;
 - Améliorer le réseau de trames bleues du territoire.

- La conservation et le renforcement des trames vertes et noires (Biodiversité locale et trames écologiques) :
 - Favoriser le déplacement de la faune sauvage en limitant les obstacles infranchissables ;
 - Favoriser le déplacement de la faune nocturne en restreignant l'éclairage urbain ;
 - Installer des aménagements permettant d'assurer une continuité des corridors écologiques ;
 - Inciter à la participation citoyenne ;
 - Apporter des connaissances aux citoyens.
- La sensibilisation et la nécessité de fédérer (Biodiversité et citoyenneté) :
 - Sensibiliser le plus grand nombre de publics différents ;
 - Inciter à agir pour la biodiversité chez soi et sur son lieu de travail ;
 - Organiser des animations nature ;
 - Maintenir la dynamique du comité citoyen ;
 - Travailler avec les communes limitrophes pour sensibiliser la population et étendre les trames écologiques pour relier des réservoirs de biodiversité entre eux.
- La lutte contre le changement climatique en ville (Aménagement du territoire) :
 - Déminéraliser et végétaliser pour une meilleure gestion de l'eau de pluie et la lutte contre les îlots de chaleur ;
 - Réduire l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage ;
 - Travailler avec des essences et des entreprises locales ;
 - Améliorer la gestion des espaces verts et de parcs, en gestion raisonnée.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 25 mars 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le principe d'adhésion au programme TEN ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la candidature de la Commune auprès du collectif portant le programme composé de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes ainsi que des Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et à signer tous les documents afférents à cette candidature.

POINT N° 17 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La loi n° 2015-995 du 17 août 2015 sur la Transition énergétique pour la Croissance verte a renforcé les politiques climatiques, de qualité de l'air et énergétiques déjà mises en place. Elle promeut une politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments, qui représentent 45 % de la consommation d'énergie en France.

Promulguée fin 2018, la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a inscrit au code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » est venu fixer les conditions pratiques d'application de cette mesure.

Pour accompagner les collectivités dans cette voie, de nombreux dispositifs ont été mis en place tant au niveau national qu'europpéen. Parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été créé : l'Etat impose aux obligés (fournisseurs d'énergie et distributeur de carburants) d'inciter les consommateurs à réaliser un certain volume d'économies d'énergie en finançant une part des travaux menés.

Les travaux éligibles au dispositif sont par exemple, tous les travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, des combles et toiture, des planchers, le changement de fenêtres ou portes vitrées), aux systèmes de chauffage (chaudières collectives, pompes à chaleur, raccordement à un réseau de chaleur, chaudière biomasse, calorifugeage) production de froid (régulation haute et basse pression flottante, récupération de chaleur sur un groupe froid, free cooling), gestion technique du bâtiment, ventilation simple / double flux, variation électronique de vitesse.

Par son activité, la Ville d'Écully réalise régulièrement des opérations d'économies d'énergies permettant la délivrance de CEE. Pour les valoriser, elle dispose de 3 possibilités :

- Valorisation à travers le SIGERLy qui réalise une à 2 ventes par an pour l'ensemble des communes adhérentes
- Déduction immédiate sur devis avec certains prestataires
- Accompagnement d'une société pour les dossiers complexes ainsi que les dossiers soumis à des contraintes de temps.

Afin de se doter de cette dernière possibilité, la Ville d'Écully souhaite engager un partenariat avec la société « Économie d'énergie » (EDE), filiale de la Poste depuis 2019.

Cette société a développé RÉNO CEE SECTEUR PUBLIC, une gamme de solutions dédiées au secteur public visant à soutenir les projets de rénovation énergétique du patrimoine immobilier.

EDÉ propose de conclure un contrat par lequel elle s'engage à acheter à la Ville un volume de CEE au prix de 6,5 € / MWhc correspondant aux travaux éligibles qui viennent d'être réceptionnés ou qui l'ont été dans les 9 mois précédents la signature du contrat.

Elle propose aussi un contrat de vente de certificats d'économie d'énergie pour les travaux à venir.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats afin de doter la Ville d'un nouvel outil de valorisation des CEE sans exclusivité.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-995 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » ;

Vu les projets de contrat de vente de certificats d'économie d'énergie pour les travaux achevés et ceux à venir annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le dispositif de vente des certificats d'économie d'énergie par la Commune à la société « Economie d'énergie » ;
- Approuve les projets de contrats joint en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et tous les documents afférents

POINT N° 18 : CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La Ville d'Ecully souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

Afin de valoriser cette énergie, 4 modèles sont possibles :

- Auto-Consommation Individuelle (A.C.I.) sans injection du surplus de production dans le réseau,
- A.C.I. avec injection du surplus dans le réseau,
- Vente totale de l'énergie produite,
- Auto-Consommation Collective (A.C.C.) sur la totalité de l'énergie produite.

Les 2 derniers modèles ne permettent pas de valoriser la production dans le cadre du décret tertiaire et d'en atteindre les objectifs.

Afin de rentabiliser au maximum l'énergie produite, la Ville fait le choix de l'A.C.I. avec injection du surplus dans le réseau.

Pour valoriser cette production, 2 possibilités sont ouvertes aux collectivités :

- La mise en place d'une convention Auto-Consommation Collective (A.C.C) avec ENEDIS.
- La mise en place d'un contrat d'obligation d'achat de l'énergie produite avec EDF OA (obligation d'achat) ou un tiers.

Ces deux dispositifs pouvant être complémentaires, la Ville souhaite se donner la possibilité de contractualiser avec les deux organismes afin d'adapter la revente en fonction des prix des marchés de fourniture d'électricité.

L'A.C.C. permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté.

En développant les projets d'investissements photovoltaïques et en ayant recours à l'A.C.C., la Ville peut recourir à 2 modèles d'opération, un modèle patrimonial et un modèle ouvert au tiers.

La Ville fait le choix de débiter avec le modèle patrimonial (sur les équipements municipaux). Dans ce cas, elle se positionne simultanément en productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'A.C.C. Cette option permet d'éviter la création d'une entité dédiée de type SEM et favorise ainsi une mise en œuvre de l'A.C.C. plus rapide.

Pour définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, P.M.O. concernées, modalités de répartition des consommations entre bâtiments consommateurs...) il s'avère nécessaire de conventionner avec ENEDIS.

Afin de développer l'autoconsommation collective dès 2025, il est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée par ENEDIS, dont le modèle est annexé, ainsi que tous documents et avenants permettant de déployer ce dispositif dans les années à venir.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-1 et suivants ainsi que D. 315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 25 mars 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le déploiement du dispositif d'Auto-Consommation Collective sur la Commune ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous contrats, avenants et documents afférents permettant le déploiement de ce dispositif sur le patrimoine communal.

POINT N° 19 : **CONTRACTUALISATION AVEC « EDF OA » POUR LA VENTE DU SURPLUS D'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La Ville d'Écully souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

Afin de valoriser cette énergie, 4 modèles sont possibles :

- Auto-Consommation Individuelle (A.C.I.) sans injection du surplus de production dans le réseau,
- A.C.I. avec injection du surplus dans le réseau,
- Vente totale de l'énergie produite,
- Auto-Consommation Collective (A.C.C.) sur la totalité de l'énergie produite.

Les 2 derniers modèles ne permettent pas de valoriser la production dans le cadre du décret tertiaire et d'en atteindre les objectifs.

Afin de rentabiliser au maximum l'énergie produite, la Ville fait le choix de l'A.C.I. avec injection du surplus dans le réseau. Pour valoriser cette production, 2 possibilités sont ouvertes aux collectivités :

- La mise en place d'une convention Auto-Consommation Collective (A.C.C.) avec ENEDIS.
- La mise en place d'un contrat d'obligation d'achat de l'énergie produite avec EDF OA (obligation d'achat) ou un tiers.

Ces deux dispositifs pouvant être complémentaires, la Ville souhaite se donner la possibilité de contractualiser avec les deux organismes afin d'adapter la revente en fonction des prix des marchés de fourniture d'électricité.

Les installations mises en place bénéficient de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 modifié, applicable en France métropolitaine continentale.

Ces textes fixent les conditions dans lesquelles les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat. Celle-ci se matérialise par l'émission d'un contrat d'Obligation d'Achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire.

Il est proposé de mettre en place un contrat d'obligation avec l'organisme EDF Obligation d'Achat (EDF OA). En tant qu'acheteur désigné par l'État, EDF OA garantit un tarif d'achat réglementé et stable sur une durée de 20 ans, offrant ainsi une prévisibilité des revenus et sécurisant le retour sur investissement.

De plus, le cadre contractuel proposé par EDF OA assure une simplicité administrative et une prise en charge complète des démarches, évitant ainsi des renégociations régulières ou des fluctuations de prix liées au marché libre.

Enfin, la solidité financière et la pérennité d'EDF OA garantissent à la Commune un paiement fiable et sans risque, contrairement à certains fournisseurs alternatifs. Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de valider la contractualisation avec EDF OA pour la vente du surplus d'électricité solaire produit par la Commune.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 10 ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 25 mars 2025, entendue

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le déploiement du dispositif d'obligation d'achat de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur la Commune ;
- Approuve le projet de contrat joint à la présente délibération comprenant les conditions générales de vente et les conditions particulières ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents; conventions et avenants afférents permettant le déploiement de ce dispositif sur le patrimoine communal.

POINT N° 20 : ADOPTION DU BONUS ATTRACTIVITÉ « PETITE ENFANCE »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Philippe CORDIN

Face aux difficultés de recrutement et à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un « Bonus attractivité ». Ce dispositif vise à soutenir les collectivités dans leurs efforts pour revaloriser les salaires des agents travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Modalités du dispositif :

L'éligibilité au Bonus attractivité est conditionnée à la mise en place d'une revalorisation salariale pérenne de 100 € nets mensuels pour les professionnels travaillant dans les crèches. Cette augmentation doit s'appliquer à l'ensemble des agents des 3 EAJE communaux, soit près de 36 agents.

Le financement proposé par la CAF, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 475 € par place et par an. Ce montant est calculé en fonction du nombre de places éligibles dans les établissements concernés et de la durée d'éligibilité sur l'année civile.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mesure au 1^{er} juillet 2025, il est nécessaire d'adopter une délibération lors du prochain Conseil municipal, soit avant le 30 juin 2025.

Impact pour la collectivité :

La mise en œuvre du Bonus attractivité permet l'obtention d'une subvention CAF qui permettra de couvrir les 2/3 des coûts liés à la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.

Sur le plan RH, cette revalorisation contribue à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, un secteur marqué par des difficultés de recrutement. Elle vise à fidéliser les agents, à améliorer leur reconnaissance professionnelle et à garantir une qualité de service optimale pour les familles.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif implique un suivi rigoureux, afin de respecter les obligations de la CAF en matière de gestion et de transparence, notamment pour assurer une utilisation conforme des fonds alloués et justifier les engagements pris par la collectivité.

Il est à noter que l'engagement de la Collectivité sur ce bonus est conditionné au versement de la subvention correspondante. En cas de désengagement de la CAF, la Ville se réserve le droit de revenir sur le dispositif.

Conclusion :

Le Bonus attractivité constitue une opportunité de répondre aux enjeux d'attractivité et de qualité dans les EAJE de la Collectivité.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction CNAF n° C-2024-096 du 9 mai 2024 relative à la mise en œuvre du Bonus attractivité dans les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, notamment les délibérations n°2020-105 du 16 décembre 2020 et n°2024-110 du 18 décembre 2024, actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant les difficultés de recrutement et de fidélisation rencontrées dans les métiers de la petite enfance, en particulier dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Considérant l'opportunité offerte par la CAF, dans le cadre du dispositif « Bonus attractivité », d'un financement à hauteur de 475 € par place et par an, conditionné à une revalorisation salariale pérenne d'au moins 100 € nets mensuels pour les professionnels concernés ;

Considérant que la revalorisation salariale doit être appliquée à l'ensemble des agents exerçant au sein des EAJE, qu'ils soient titulaires ou contractuels, sur des fonctions d'accompagnement auprès des enfants ou d'encadrement ;

Considérant que le montant de 100 € nets mensuels est applicable à un agent à temps plein et doit être proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

Considérant que cette revalorisation doit prendre la forme d'un complément indemnitaire pérenne, inscrit dans le cadre du régime indemnitaire des agents concernés ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à l'attribution effective de la subvention de la CAF et que la Commune se réserve le droit d'ajuster ou de suspendre le dispositif en cas de désengagement de ladite Caisse ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 27 mars 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Décide de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2025, une revalorisation salariale pérenne au bénéfice des agents exerçant au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la commune.
- Fixe le montant de cette revalorisation à 100 € nets mensuels pour un agent à temps plein, avec une application proratisée en fonction de la quotité de travail des agents concernés.
- Dit que cette augmentation se traduira par une revalorisation de l'IFSE pour les agents concernés.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Madame Maigre ayant fait une présentation de ce bonus attractivité « petite enfance » lors de la dernière commission, Monsieur Le Normand dit qu'il ne sait pas si cela résoudra les problématiques de recrutement mais qu'en tout cas, cela va dans le bon sens. Quitte à récupérer 475 € par place, et le nombre de places en crèche ayant diminué, Monsieur Le Normand demande si ce ne serait pas l'occasion d'augmenter le nombre de places, à la fois pour augmenter le service aux Écullois, et, par la même occasion, récupérer un peu plus d'argent et donc d'augmenter ce pourcentage pris en charge par la CAF.

Monsieur Cordin confirme que le nombre de places a diminué, et que c'est, entre autres, le résultat de cette pénurie de personnel. Il précise que le personnel des crèches municipales, c'est 36 ETP, et, que sur 2023, la ville a fait 61 entretiens de candidature. Ou encore, l'année dernière où la ville n'a eu que 3 candidats pour des postes d'éducateur de jeunes enfants ; Monsieur Cordin dit que, dans le domaine du CARE, il y a vraiment une pénurie de personnel qui se retrouve aussi dans l'ensemble du secteur de la petite enfance. Cette pénurie de personnel fait aussi qu'il y a une sorte de compétition effrénée entre les communes, et Monsieur Cordin dit qu'il faut savoir qu'au niveau de la ville de Lyon, ils ont aussi procédé à des réajustements salariaux pour être plus attractifs, ce qui fait qu'Écully est obligée de tenir compte de ce contexte de concurrence.

Pour répondre à Monsieur Le Normand sur le fait d'augmenter le nombre de places, Monsieur Cordin dit qu'il faut tenir compte de la baisse de la démographie, et que, depuis quelques années, les demandes diminuent. Il illustre son propos en disant qu'il y a deux ans, la ville a traité 80 dossiers en commission d'attribution de places alors qu'elle n'en a traité que 50 en 2024. Surtout qu'il n'y a pas que les crèches, il y a d'autres modes de garde comme les assistantes maternelles ou les relais petite enfance, et Monsieur Cordin précise que cette année, les assistantes maternelles ont eu du mal à remplir leur quota maximal.

Monsieur le Maire trouve que Monsieur Cordin a parfaitement résumé la situation mais il souhaite juste ajouter un élément : il dit souvent qu'en tant que Maire, il a de grandes responsabilités – et il n'a pas de problème avec cela – mais, en revanche, lorsque les parents confient à la ville ce qu'ils ont de plus précieux (leurs bébés), et quand il voit l'actualité, Monsieur le Maire dit qu'il ne transigera jamais sur la qualité d'encadrement qu'il offre à ces structures-là et aux parents. Par conséquent, Monsieur le Maire préférera toujours, au-delà même de l'argument démographique qui est extrêmement puissant et réel, 96 places avec un encadrement qui correspond à ce qu'il souhaite en matière de qualité plutôt que de vouloir augmenter mécaniquement le nombre de places, de ne pas être en capacité de les ouvrir tout au long de l'année, et surtout de transiger sur la qualité des collaborateurs ou collaboratrices que la ville serait amenée à recruter. Monsieur le Maire rappelle que c'est sa responsabilité pénale qui peut être engagée, et il pense qu'en matière de petite enfance, on n'a pas le droit à l'erreur, pas le droit de transiger sur la qualité, et il sera donc toujours très, très vigilant là-dessus.

La ville verra si, à l'avenir, il y a des besoins démographiques plus affirmés, et si surtout, il y a de nouveau de l'appétence pour ces carrières-là. Monsieur le Maire dit qu'ils vont voir si le bonus attractivité peut y contribuer, et au-delà même d'attirer de nouveaux collaborateurs ou de nouvelles collaboratrices, si déjà il permet à la collectivité de fidéliser ceux qui sont là, ce sera déjà un bon point de départ, parce que ce sont des établissements où l'on a besoin de stabilité au niveau des équipes, et Monsieur le Maire y est très attaché.

POINT N° 21 : PROCÉDURE DE CONSTAT D'ABANDON ET DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU CIMETIÈRE

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Le cimetière de la Ville compte plusieurs concessions funéraires perpétuelles en mauvais état.

La reprise de concessions réputées en état d'abandon permettrait de remettre en état le site, de le sécuriser et de disposer, après exhumations et retraits des monuments restants, de nouvelles concessions disponibles.

La procédure de reprise est prévue aux articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Trois conditions préalables sont nécessaires à la reprise :

- 1) La concession doit avoir plus de trente ans.
- 2) La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins.
- 3) L'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune en vertu d'une donation ou d'une autre disposition acceptée par la Commune.

La procédure, longue et complexe, se décline en deux temps.

Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le Maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation. Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la Mairie et à la porte du cimetière.

L'omission de cette formalité engage la responsabilité de la Commune (CE 20 janvier 1988, Mme Chemin-Leblond, n°68454).

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après une visite des lieux (article R. 2223-13) en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les mentions devant figurer au procès-verbal sont l'emplacement exact de la concession et la description précise de l'état de la concession. Il mentionne aussi, lorsque ces indications ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom des ayants droit et des défunts inhumés dans la concession. Dans la mesure du possible, une copie de l'acte de concession est jointe au procès-verbal. À défaut, un acte de notoriété, constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans, est dressé par le Maire.

Le procès-verbal est notifié, dans les 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants, successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le Maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien (article R. 2223-15). Dans le même délai de 8 jours, le Maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal par affichage durant un mois à la porte de la Mairie et à celle du cimetière (article R. 2223-16). Ces affiches sont renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle, ce qui revient à apposer 3 affichages successifs (JO AN, 4 octobre 1999 p. 5783, question n° 33615) d'une durée d'un mois.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité (article L. 2223-17). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien. Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le Maire, interrompt le délai d'un an. Mais cet acte d'entretien constitue le point de départ d'un nouveau délai d'un an à l'expiration duquel la procédure de reprise peut être recommencée s'il apparaît que, de nouveau, la concession est en état d'abandon.

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce procès-verbal est aussi établi avec le plus grand soin car, de sa comparaison avec l'état décrit dans le premier, apparaîtra une amélioration ou au contraire une aggravation de l'état de la concession. Ce procès-verbal est, de la même manière, notifié aux intéressés et comporte, comme le premier procès-verbal, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession (article R. 2223-18). L'éventualité de la reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment. Un mois après cette notification, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession (article R. 2223-18). Le Maire est seul juge de l'opportunité de saisir le Conseil municipal. Il est donc en droit de suspendre la procédure alors même que toutes les conditions sont pourtant réunies. Le Conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Dans le premier cas, il autorise le Maire à reprendre la concession. Dans le second, il permet que de nouvelles inhumations soient réalisées.

Si le Conseil municipal décide cette reprise, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification (art R. 2223-19 et L. 2223-17 alinéa 3). Cet arrêté doit être motivé et viser notamment les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du Conseil municipal décidant la reprise.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R 2223-23,

La Commission Ressources humaines – Affaires générales du 26 mars 2025, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Décide de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de la Ville selon la liste jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

AUTRE :

POINT N°22 : **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 18 décembre 2024 :

- 2025-020 Marché n° 24-013M01 – Travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé – Lot n° 1 : CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE
Attribution
- 2025-021 Marché n° 24-013M02 – Travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé – Lot n° 2 : REVETEMENTS DE SOL
Attribution
- 2025-022 Marché n° 24-013M03 – Travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé – Lot n° 3 : FAUX PLAFONDS
Attribution
- 2025-023 Marché n° 24-013M04 – Travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé – Lot n° 4 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION – PLOMBERIE SANITAIRE
Attribution
- 2025-024 Marché n° 24-013M05 – Travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé – Lot n° 5 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
Attribution
- 2025-025 Marché n° 23-013M14 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot n° 14 : VRD, ESPACES VERTS
Avenant n° 1
- 2025-026 Marché n° 23-013M06 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULTATIONS
Avenant n° 2
- 2025-027 Marché n° 23-013M11 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot n° 11 : ASCENCEURS
Avenant n° 1
- 2025-028 Marché n° 23-013M01 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot n° 1 : DESAMIANTEMENT
Avenant n° 1

Questions diverses

Première question du Groupe Écully Naturellement : Local commercial de Charrière-Blanche

« Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur l'appel à candidatures relatif au local commercial de Charrière-Blanche ? »

Madame Bruneau répond que la ville a relancé, en début d'année, l'appel à manifestation d'intérêt pour le local de Charrière Blanche. Elle a également, afin de maximiser ses chances de succès, rencontré la chambre de commerce et d'industrie afin que cette dernière diffuse l'appel à manifestation d'intérêt auprès de son réseau de porteurs de projet. Madame Bruneau précise que le souhait de la ville est toujours le même, à savoir l'installation d'un commerce de proximité centré autour des activités de type épicerie, boulangerie, salon de thé ou petite restauration, afin de renforcer l'attractivité de ce pôle commercial situé dans un périmètre à forte densité de population.

A ce stade, il n'y a eu qu'une dizaine de visites, et la ville est en attente de dossiers éventuels. Madame Bruneau dit qu'elle a rencontré également, lors de visites de quartiers ou lors de rendez-vous, des habitants de Charrière Blanche, très engagés, tout comme la municipalité, pour trouver un porteur de projet.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Situation des commerces à Écully

« Plusieurs commerces du centre-ville ont fermé, pouvez-vous nous faire un point sur la situation des commerces en général et sur la réaffectation des locaux commerciaux disponibles ? »

Madame Bruneau reconnaît qu'il y a en effet, ces derniers mois, un turn-over chez certains commerces du centre-ville : l'épicerie asiatique avenue de Veyssière, la poissonnerie ainsi que l'épicerie vrac ont fermé leurs portes pour des raisons économiques. Madame Bruneau met à part le local des experts-comptables place Chatillon contre lequel la ville s'est battue car il était situé en plein linéaire commercial et n'avait donc pas le droit d'exercer une telle activité. Madame Bruneau dit que la ville ne reste pas inactive et que, bien qu'il s'agisse de locaux privés et de baux commerciaux dont elle n'a pas la maîtrise, la collectivité prospecte et est actuellement en discussion avec plusieurs artisans spécialisés dans différents métiers de bouche. La ville a, pour cela, la chance d'avoir noué, depuis plusieurs années maintenant, de bonnes relations avec des professionnels de l'immobilier commercial.

Madame Bruneau attire l'attention des élus sur le fait que la mairie tente aussi parfois de dissuader certaines activités de s'installer en plein centre-ville car elle estime qu'elles ne répondent pas aux attentes de la population et qu'elles seraient susceptibles de générer des nuisances (Madame Bruneau pense notamment à des activités liées à l'achat et la vente de matières précieuses ou à de la restauration rapide).

Troisième question du Groupe Écully Naturellement : Vie municipale

« Certaines commissions ne se réunissent presque plus alors que la fin du mandat est dans un an, est-il possible de réactiver ces instances même s'il n'y a pas de point spécifique à l'ordre du jour ? »

Monsieur le Maire dit que, comme chacun le sait, les commissions municipales sont tenues de se réunir pour examiner l'ensemble des délibérations qui entrent dans le champ de leur compétence, afin de pouvoir émettre un avis en vue de leur passage en conseil municipal, et que, dans l'hypothèse qui se présente parfois où les commissions n'ont pas de délibérations à examiner, le vice-président de la commission est libre de convoquer ou pas celle-ci afin d'aborder certains points. Monsieur le Maire sait que certaines commissions se réunissent même sans ordre du jour pour faire un point d'actualité sur certains sujets. Il sait aussi que certains adjoints, comme encore très récemment, proposent aux membres de leur commission de faire remonter des points qu'ils souhaiteraient voir abordés, et que, sans retour parfois, ils sont en effet contraints d'annuler la réunion.

Ce que peut dire Monsieur le Maire c'est qu'à chaque fois qu'il y a des sujets que les groupes d'opposition souhaitent voir abordés en commission, il y aura tout à fait la possibilité de continuer à réunir ces commissions ; il y en aura sans doute un petit peu moins jusqu'à la fin du mandat.

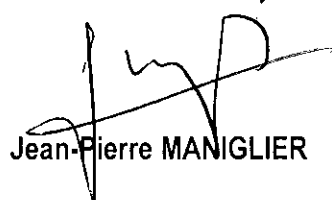
Monsieur le Maire dit que c'est aussi le rythme et le fonctionnement d'une collectivité, mais qu'il n'y a, en tout cas, aucune volonté de ne pas réunir ces commissions qui sont une partie importante de la vie municipale et où, d'ailleurs, la plupart du temps, les débats sont plutôt de très bonne qualité. Monsieur le Maire dit d'ailleurs qu'il essaie, avec son équipe, depuis le début du mandat, de tenir compte des propositions qui sont faites à partir du moment où ils sont d'accord sur le fond, et qu'il a bien l'intention de continuer de cette manière.

La séance est levée à 20h25.

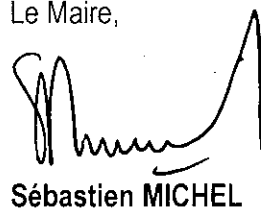
Fait à Écully, le 16 JUIN 2025

Le Secrétaire,

Le Maire,



Jean-Pierre MANIGLIER



Sébastien MICHEL

